

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD NIVERNAIS

Le 28 Mars 2023 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine Roy, Présidente.

Date convocation : 22 Mars 2023. **Présents :** AUGER Catherine, BARBIER Daniel, BERNARD Colette, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, COLAS David, DAGUIN Gérard, ESCURAT Elisabeth, FONGARO Laurent, FOREST Jean-Yves, GAUTHERON François, GUYOT Justine, JAILLOT Annick, JAMET Christine, LEMOINE Fernand, LEROY Anne, MAZOIRE Guy, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, MOREAUX Jacques, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, ROY Régine, SCHWARZ François, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VENUAT Éric, VINCENT Michel, VINGDIOLET Marie-Christine,

Excusés : BARBIER Roger (pouvoir à Colas D.), BOUILLON Sandra, BOUZOULA Yasmina (pouvoir à Lemoine F.), CLAVEL Eric, DUMONT Sylvie (pouvoir à Vingdiolet MC.), GATEAU Mireille (pouvoir à Roy B.), GIRARD Pascal (pouvoir à Barbier D.), GRZESKOWIAK Ingrid, HOURCABIE Guy, JOACHIM Mélanie (pouvoir à Moreau A.), LOUHET Damien, MARTIN Michel (pouvoir à Roy R.), SAURAT Jean-François, SIMONNET Pascale (pouvoir à Vincent M.),

Secrétaire de séance : COLAS David **En exercice :** 44. **Présents :** 30. **Votants :** 38

Affaires générales : SINALA dissolution – Répartition des actifs

Le SINALA est sans activité depuis 2019. Il n'a pas renouvelé son organe délibérant suite aux élections municipales de 2020. Il peut donc faire l'objet d'une dissolution au titre de l'article L.5212-34 du CGCT qui dispose que « *le syndicat qui n'exerce aucune activité depuis deux ans au moins peut être dissous par arrêté du représentant de l'Etat dans le département siège du syndicat, après avis de chacun de ses membres* ».

A sa création, le SINALA ne comptait dans ses membres que des communes. Puis, au 1^{er} janvier 2018, les communautés de communes sont devenues juridiquement adhérentes par représentation-substitution au titre de la compétence en lien avec la « gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations » (GEMAPI). Malgré un courrier des services de l'Etat adressé au syndicat le 12 avril 2019, celui-ci n'a jamais traduit cette évolution dans ses statuts.

Par conséquent, la Préfecture sollicite l'avis des communautés de communes et des communes, sur le principe de la dissolution et les modalités de répartition de l'actif et du passif du syndicat.

La Préfecture propose de répartir équitablement le solde financier entre les Communes membres en fonction du nombre d'habitants selon le tableau suivant :

Avril sur Loire	Béard	Cossaye	Decize	Devay	Druy-Parigny
352,02 €	231,48 €	977,98 €	7 407,44 €	690,34 €	430,09 €

Fleury sur Loire	Imphy	Lamenay sur Loire	Saint Léger des Vignes	Saint Ouen sur Loire	Sougy sur Loire
319,14 €	4 437,89 €	93,14 €	2 614,79 €	776,63 €	841,01 €

Madame la Présidente demande au Conseil Communautaire :

- d'approuver la dissolution du Syndicat Intercommunal de la Nièvre pour l'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SINALA) ;

- d'approuver les modalités de répartition de l'actif et du passif du syndicat entre les Communes membres ;

- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Fait à Decize, le 30 Mars 2023

Certifié exécutoire par la Présidente,
Compte tenu de la transmission
En Préfecture le 30/03/2023
Et de la publication le 30/03/2023

La Présidente

La Présidente,



R. ROY